

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,
Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Monsieur Michaël
FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET,
Madame Pauline PIERART, Madame Nathalie CODUTI, Madame Caroline BOUTILLIER,
Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY,
Monsieur Thomas CRIAS, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, **Conseillers**

communaux

Madame Aurore MEYS, **Directrice Générale adjointe f.f.**

Excusés :

Madame Dolly ROBIN, **Conseillère communale**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Absente :

Madame Sophie VERMAUT, **Conseillère communale**

Objet n°39 : Règlement redevance relative à la fréquentation des élèves des écoles communales, à la piscine de Fleurus - Abrogation - Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvant le règlement redevance relative à la fréquentation des élèves des écoles communales, à la piscine de Fleurus, pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2019 approuvant ladite délibération ;

Considérant que les formalités de publication ont été respectées par la voie d'une affiche en date du 03 décembre 2019, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que le présent règlement redevance est entré en vigueur le 1^{er} jour de sa publication ;

Considérant que la Ville de Fleurus a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le règlement redevance vise donc l'entrée payante à la piscine de Fleurus dans le cadre de l'activité scolaire ; que le taux est fixé à 1,50 € par enfant pour une entrée ;

Considérant que la gratuité de l'enseignement est un objectif de la Ville de Fleurus, comme mentionné dans son Plan Stratégique Transversal ;

Considérant que la promotion du sport à l'école et en particulier de la natation est l'un des axes stratégiques de la politique sportive de la Ville de Fleurus ;

Considérant dès lors, la demande du Collège communal auprès de l'ASBL Fleurusport, par l'intermédiaire de Monsieur le Bourgmestre, d'accorder la gratuité de l'accès à la piscine pour les élèves de maternelle et de primaire, dans le cadre scolaire, et pour l'ensemble des établissements scolaires tous réseaux confondus sur le territoire de Fleurus ;

Considérant le courrier de l'ASBL Fleurusports du 18 novembre 2020 ayant pour objet : "Gratuité de la piscine pour les écoles de l'entité", dont le contenu est reproduit ci-après :

" Suite aux différentes réflexions et discussions constructives avec Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine de l'Enseignement, une proposition a été faite au Conseil d'Administration de l'ASBL Fleurusports, d'accorder la gratuité pour les écoles maternelles et primaires de l'entité, tous réseaux confondus, depuis le 1^{er} septembre 2020.

Celui-ci a répondu favorablement à cette demande et accorde la gratuité. Il s'avère que notre priorité reste la participation et le développement du sport dès le plus jeune âge." ;

Attendu que le Collège communal du 25 novembre 2020 a pris connaissance du présent courrier ;

Considérant que l'ASBL Fleurusports a décidé d'accorder la gratuité de l'accès à la piscine de Fleurus pour les écoles maternelles et primaires de l'entité, depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 02 décembre 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2020,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 42/2020 - 14/12/2020" du Directeur financier remis en date du 27/11/2020,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'abroger le règlement redevance relative à la fréquentation des élèves des écoles communales, à la piscine de Fleurus, pour les exercices 2020 à 2025, voté par le Conseil communal le 21 octobre 2019 et approuvé par l'Autorité de Tutelle le 27 novembre 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Département Finances, pour disposition à prendre.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice Générale adjointe f.f.,
Aurore MEYS

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 15 décembre 2020

La Directrice générale adjointe f.f.



Aurore MEYS



Par déléation,
L'Echevin des Finances,



Francis LORAND

